

Rapport annuel sur le Prix et Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS)



Exercice 2023



Structure adhérente à la charte départementale de l'assainissement non collectif

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'eau et d'assainissement sont tenus d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), selon les prescriptions du décret n° 2007-675 et de son arrêté d'application du 2 mai 2007 (modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013) définissant les indicateurs de performance spécifiques au SPANC.

Ce rapport est présenté à leur assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Maire de chaque commune qui a transféré sa compétence assainissement non collectif doit également présenter ce rapport annuel à son Conseil municipal, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours (article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales)

<u>1</u>	<u>INTRODUCTION</u>	4
1.1	L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	4
1.2	LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	4
1.3	CONTEXTE DEPARTEMENTAL	4
1.4	PRESENTATION DU SPANC	5
1.4.1	INTRODUCTION	5
1.4.2	INFORMATIONS GENERALES	5
1.4.3	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	6
<u>2</u>	<u>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE</u>	7
2.1	ÉVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SPANC	7
2.2	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	9
2.3	ÉTAT DES CONTROLES REALISES PAR LE SPANC DU GRAND CAHORS	11
<u>3</u>	<u>INDICATEUR DE PERFORMANCES : TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u>	14
3.1	ESTIMATION DU NOMBRE DE DISPOSITIFS CONTROLES SUR LE TERRITOIRE DEPUIS LA CREATION DU SPANC JUSQU'AU 31/12/2021 (EXPRIME EN NOMBRE)	14
3.2	TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	15
<u>4</u>	<u>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE</u>	15
4.1	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	15
4.1.1	CONTROLES	16
4.1.2	PRESTATIONS EVENTUELLES	16
4.1.3	REFERENCE DE LA DELIBERATION DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE FIXANT LES TARIFS	16
4.2	MODALITES D'EVOLUTION ET DE REVISION DE LA TARIFICATION	16
4.3	RECETTES 2021	16
<u>5</u>	<u>INVESTISSEMENTS</u>	17
5.1	TRAVAUX REALISES PENDANT L'EXERCICE 2021	17
5.2	PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	17
	<u>ANNEXE 1 : GRILLE D'AUTOEVALUATION DU DEGRE DE FIABILITE DE LA PRODUCTION D'UN INDICATEUR</u>	17
	<u>ANNEXE 2 : ESTIMATION FORFAITAIRE DE LA POPULATION SAISONNIERE</u>	18

1 INTRODUCTION

1.1 L'assainissement non collectif

D'après l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, les termes « installations d'assainissement non collectif » désignent toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordées au réseau public de collecte des eaux usées.

1.2 Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), introduit par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, a notamment pour mission de vérifier la conception et la réalisation des installations neuves ou à réhabiliter ainsi que le fonctionnement et l'entretien de tous les autres dispositifs d'assainissement non collectif présents sur son territoire. Le SPANC peut également assurer l'entretien et la réalisation de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et en outre l'élimination des matières de vidange produites par ces dispositifs.

Le SPANC, comme tout service d'eau ou d'assainissement, est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial, les usagers doivent notamment s'acquitter d'une redevance nécessaire à la réalisation de ses missions.

1.3 Contexte départemental

Depuis le 2 février 2006, une Charte départementale de l'assainissement non collectif a été mise en œuvre sur le département du Lot afin d'assurer, une indispensable cohérence en matière de contrôles, d'entretien, de réalisation et réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif. Elle a pour ambition d'assurer le meilleur service rendu à l'utilisateur et de contribuer à la protection durable de l'environnement.

Elle se décline en différents protocoles aussi bien à destination des professionnels représentant les différents corps de métiers intervenant dans le domaine de l'assainissement non collectif, que des structures gestionnaires de SPANC, représentées par les communes ou leurs groupements. Le SPANC du Grand Cahors, comme l'ensemble des SPANC du département a adhéré au protocole « Gestionnaire de SPANC ».

Il a également validé la signature des différents protocoles professionnels suivants :

- Le protocole « Granulats assainissement » à destination des fournisseurs de sables et de graviers destinés à l'assainissement non collectif ;
- Le protocole « Matières de vidange » à destination des entreprises réalisant la vidange des différentes installations ;
- Le protocole « Installateurs » à destination des entreprises réalisant les travaux d'exécution ou de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

- Évolution du service depuis l'exercice précédent : Non

Enfin, depuis le 01/10/2015, le SPANC est basé à la station d'épuration de Cahors :

Adresse postale: BP80281 46005 Cahors Cedex 9

Adresse physique : STEP - Chemin St Mary 46000 Cahors

Téléphone : 05.65.24.13.31

Mail : spanc@grandcahors.fr

1.4.3 Présentation du territoire desservi

Communes	N° INSEE	Date du zonage	Population totale ¹
Arcambal	46 007	14/12/2002	1 017
Bellefont-La Rauze	46156	28/03/2006 (Laroque des Arcs)	1 229
Boissières	46 032	30/04/2009	409
Bouziès	46 037	18/01/2006	94
Cabrerets	46 040	29/09/1998	232
Cahors	46 042	22/02/2007	21 045
Caillac	46 044	11/12/2001	621
Calamane	46 046	11/12/2001	467
Catus	46 064	01/08/2002	925
Cieurac	46 070		634
Crayssac	46 080	14/11/2006	818
Douelle	46088	01/12/2005	852
Espère	46 095	11/12/2001	1 028
Fontanes	46 109	14/01/2002	533
Francoules	46 112	06/12/2004	261
Gigouzac	46 119	05/10/1996	304
Les Junies	46 134	01/11/1995	265
Labastide du Vert	46 136	17/02/2005	274
Lamagdelaine	46 149	23/12/2003	724
Lherm	46 171	12/09/2002	238

Maxou	46 188	11/03/2004	302
Mechmont	46 190	20/10/2000	128
Mercuès	46 191	11/12/2001	1 156
Montgesty	46 205	07/10/2004	322
Nuzéjous	46 211	11/12/2001	356
Pontcirq	46 223	12/09/2002	183
Saint Cirq Lapopie	46 256	24/04/2003	209
Saint Denis Catus	46 264	28/07/2006	206
Saint Géry - Vers	46 268	17/09/2002 (Saint Géry)	931
Saint Médard	46 280	29/06/2006	185
Saint Pierre Lafeuille	46 340	25/08/2004	391
Tour de Faure	46 320	21/05/2002	328
Total :			36 667

¹ population totale (cf décret n°2003-485 du 5 juin 2003) recensement de la population INSEE 2021

2 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

2.1 Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC

Communes	Population totale ¹	Nombre de résidences principales ²	Nombre de résidences secondaires ou occasionnelles ²	Nombre moyen de personnes par résidence principale ³	Nombre d'abonnés ANC ⁴	Part de résidences principales (%) ²	Nombre de résidences principales en zone ANC ⁵	Nombre de résidences secondaires en zone ANC ⁶	Estimation de la population permanente en zone ANC ⁷
Arcambal	1 017	428	64	2.38	225	79.9	180	45	427
Bellefont-La Rauze	1 229	572	95	2.15	526	75.7	398	128	856
Boissières	409	177	62	2.31	149	70.7	105	44	243
Bouziès	94	43	72	2.19	36	36.7	13	23	29
Cabrerets	232	116	83	2	128	50.8	65	63	130
Cahors	21 045	10 908	511	1.93	1 448	83.4	1208	240	2330
Caillac	621	249	33	2.49	54	78.4	42	12	106
Calamane	467	207	27	2.26	153	82.5	126	27	285

Catus	925	408	104	2.27	307	67.9	208	99	473
Cieurac	634	237	21	2.68	306	90	275	31	737
Crayssac	818	331	62	2.47	425	78.1	332	93	820
Douelle	852	414	68	2.06	18	78.7	14	4	29
Espère	1 028	451	10	2.28	2	94.9	2	0	4
Fontanes	533	231	35	2.31	264	77.5	205	59	472
Francoules	261	118	33	2.21	151	71.5	108	43	239
Gigouzac	304	120	34	2.53	84	76.1	64	20	162
Les Junies	265	128	53	2.07	105	63.0	66	39	137
Labastide du Vert	274	122	59	2.25	98	60.9	60	38	134
Lamagdelaine	724	339	41	2.14	39	86.2	34	5	72
Lherm	238	114	88	2.09	138	51.6	71	67	149
Maxou	302	131	33	2.31	170	79.4	135	35	311
Mechmont	128	59	31	2.17	90	63.5	57	33	124
Mercuès	1 156	507	33	2.28	23	87.2	20	3	46
Montgesty	322	155	123	2.08	221	52	115	106	239
Nuzéjous	356	158	21	2.25	55	81.1	45	10	101
Pontcirq	183	96	40	1.91	96	64.2	62	34	117
Saint Cirq Lapopie	209	109	114	1.92	136	41.4	56	80	108
Saint Denis Catus	206	90	45	2.29	102	64	65	37	149
Saint Géry - Vers	931	453	126	2.06	249	68.5	171	78	351
Saint Médard	185	84	47	2.20	80	59.5	48	32	105
Saint Pierre Lafeuille	391	162	12	2.41	206	84.8	175	31	422
Tour de Faure	328	151	86	2.17	250	57.6	144	106	313
TOTAL	36 667	17 868			6 334		4 668	1 666	9 905

¹ population totale (décret n°2003-485 du 5 juin 2003) selon le recensement de la population INSEE 2021 (cf <http://www.insee.fr/fr/ppp/bases-de-donnees/recensement/populations-legales/>)

² Recensement de la population 2020- exploitations principales (cf : <http://www.recensement.insee.fr/basesChiffresCles.action> ; données concernant les logements)

³ population totale / nombre de résidences principales

⁴ Le nombre d'abonnés ANC de chaque commune a été établi à partir des listings communiqués par les différents services antérieurs à la création du SPANC du Grand Cahors. Il est réévalué chaque année en fonction des constructions neuves. Il correspond au nombre d'installations.

⁵ nombre d'abonnés ANC * part de résidence principale

⁶ (nombre d'abonnés ANC – nombre de résidences principales en zone ANC)

⁷ nombre de résidences principales en zone ANC * nombre moyen d'habitants des résidences principales

Estimation population permanente :

Environ 9 905 personnes résident de manière permanente sur le territoire desservi par le SPANC.

Estimation population saisonnière :

La population saisonnière est estimée conformément à l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales (annexe 2).

- Résidences secondaires :

1 666 habitations du territoire desservies par le SPANC sont des résidences secondaires, soit, en prenant 1 habitant par résidence secondaire : environ 1 662 habitants saisonniers.

- Aires d'accueil des gens du voyage :

Il y a trois aires d'accueil des gens du voyage conformes à la loi du 5 juillet 2000 sur le territoire. Il s'agit de l'aire de grand passage de Fontanes et des aires de St Mary et Fontanet de Cahors. Ces aires comptent respectivement 150, 25 et 5 emplacements de caravanes. Toutefois, ces aires étant toutes reliées au réseau collectif elles ne sont pas comptabilisées dans la population saisonnière.

Environ 1 666 personnes résident de manière saisonnière sur le territoire desservi par le SPANC.

Au total, 11 571 habitants sont desservis par le SPANC.

Autoévaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :

Se référer à l'annexe I du présent document

Degré de confiance : **A**
 B
 C

2.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC :

- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération :

+ 20

Manque la commune de Cieurac

- Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération : + 20

Délibération du 15/12/2022

- Délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité des installations neuves ou à réhabiliter au regard des prescriptions réglementaires, (conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC): + 30

- Délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien des autres installations (conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné) : + 30

La partie B n'est prise en compte que si le total obtenu pour A est égal à 100.

B – Eléments facultatifs du SPANC :

- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations : + 10
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations : + 20
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange : + 10

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de : 80

Autoévaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :

Se référer à l'annexe I du présent document

Degré de confiance : A
 B
 C

2.3 État des contrôles réalisés par le SPANC du Grand Cahors

Communes	Nombre de contrôles de projets			Nombre de contrôles de travaux			Nombre de diagnostics des installations existantes		
	De 2010 à 2022	En 2023	Au total par le SPANC du Grand Cahors	De 2010 à 2022	En 2023	Au total par le SPANC du Grand Cahors	De 2010 à 2022	En 2023	Au total par le SPANC du Grand Cahors
Arcambal	67	2	69	48	5	53	182	161	343
Bellefont-La Rauze	91	12	103	70	11	81	434	11	445
Boissières	28	4	32	23	4	27	134	98	232
Bouziès	1	0	1	2	0	2	28	0	28
Cabrerets	32	1	33	17	1	18	81	2	83
Cahors	360	18	378	323	25	348	1 558	287	1 845
Caillac	14	3	17	8	2	10	53	1	54
Calamane	57	1	58	43	2	45	86	90	176
Catus	46	3	49	59	3	62	303	4	307
Cieurac	93	5	98	81	12	93	229	6	235
Crayssac	156	7	163	97	10	107	366	12	378
Douelle	1	0	1	1	0	1	17	0	17
Espère	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Fontanes	82	2	84	76	1	77	212	3	215
Francoules	44	3	47	32	5	37	213	1	214
Gigouzac	27	2	29	16	3	19	74	2	76
Les Junies	23	0	23	21	0	21	114	1	115
Labastide du Vert	36	5	41	26	3	29	131	3	134
Lamagdelaine	5	1	6	5	1	6	39	0	39

Lherm	32	1	33	28	0	28	142	13	155
Maxou	42	0	42	36	0	36	282	2	284
Mechmont	32	2	34	20	1	21	85	2	87
Mercuès	5	1	6	5	0	5	14	0	14
Montgesty	58	3	61	48	11	59	262	7	269
Nuzéjous	15	0	15	14	2	16	51	37	88
Pontcirq	20	1	21	18	1	19	180	2	182
Saint Cirq Lapopie	19	1	20	14	0	14	119	2	121
Saint Denis Catus	18	2	20	14	0	14	83	48	131
Saint Géry- Vers	55	3	58	39	3	42	171	6	177
Saint Médard	24	2	26	15	1	16	114	0	114
Saint Pierre Lafeuille	74	8	82	46	14	60	176	6	182
Tour de Faure	73	6	79	38	13	51	212	10	222
Total	1 630	99	1 729	1 283	134	1 417	6 146	817	6 963

Nature des installations neuves réceptionnées durant l'année 2023 : (exprimé en nombre)

Filtre à sable vertical non drainé : 32

Filtre à sable vertical drainé : 58

Filières agréées (*détailler*) :

- Filtres plantés agréés : 1
- Filtres compacts : 42
- Microstations à cultures libres agréées : 0
- Microstations à cultures fixées agréées : 2

Etat d'avancement du contrôle de bon fonctionnement des installations existantes (installées avant la création du SPANC) sur chacune des communes :

 1^{ère} visite

 2^{ème} visite

Communes	Nombre de diagnostics des installations existantes réalisés		
	Par les services antérieurs à la création du SPANC du Grand Cahors	Par le SPANC du Grand Cahors	Depuis la mise en œuvre des contrôles
Arcambal	1	343	344
Bellefont-La Rauze	405	445	850
Boissières	86	232	318
Bouziès	30	28	58
Cabrerets	93	83	176
Cahors	474	1 845	2 319
Caillac	31	54	85
Calamane	73	176	249
Catus	180	307	487
Cieurac	0	235	235
Crayssac	13	378	391
Douelle	12	17	29
Espère	0	1	1
Fontanes	137	215	352
Francoules	4	214	218
Gigouzac	42	76	118
Les Junies	9	115	124
Labastide du Vert	1	134	135

Lamagdelaine	33	39	72
Lherm	7	155	162
Maxou	7	284	291
Mechmont	61	87	148
Mercuès	9	14	23
Montgesty	63	269	332
Nuzéjols	29	88	117
Pontcirq	3	182	185
Saint Cirq Lapopie	115	121	236
Saint Denis Catus	62	131	193
Saint Géry - Vers	196	177	373
Saint Médard	2	114	116
Saint Pierre Lafeuille	7	182	189
Tour de Faure	189	222	411
Total	2 374	6 963	9 337

Remarque : les chiffres indiqués dans la 1^{ère} colonne ont été communiqués par les différents services intervenant avant la création du SPANC du Grand Cahors.

A noter que pour chacune des communes la date de mise en place d'un SPANC est variable et que les données sont donc à relativiser. Il en va de même pour le SPANC du Grand Cahors que les communes n'ont pas toutes rejoint en même temps.

3 INDICATEUR DE PERFORMANCES : TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.1 Estimation du nombre de dispositifs contrôlés sur le territoire depuis la mise en œuvre des contrôles jusqu'au 31/12/2023(exprimé en nombre)

NEUF		conformes	conformes sous réserve	non conformes
nombre de dispositifs neufs réceptionnés	1535	526	1781	13
nombre de dispositifs existants réhabilités	785			

EXISTANT		Absence de défaut	Non conformes	Installation absente	refus d'accès
nombre de premiers diagnostics réalisés	4528	2737	6200	400	6
nombre de contrôles périodiques de bon fonctionnement (2ème contrôle)					
sur installations neuves	1223				
sur dispositifs existants	3586				

3.2 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

TAUX DE CONFORMITE	installations conformes		
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en œuvre des contrôles	11 657	5 044	43.27%

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif contrôlées depuis la mise en œuvre des contrôles jusqu'au 31 décembre 2023 est donc de : 43.27 %

Autoévaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :

Se référer à l'annexe I du présent document

Degré de confiance : A
 B
 C

Observation sur la pertinence de l'indicateur au 31 décembre 2023 : le taux obtenu pour cet indicateur ne peut être considéré comme pertinent étant donné que le SPANC n'a pas encore pu terminer les premières visites de contrôle de l'existant : toutes les installations ANC ne sont pas prises en compte dans ce calcul.

4 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE

4.1 Tarification de l'assainissement non collectif

Mode de facturation des redevances :

- vérification de la conception/réalisation : après service rendu
- vérification périodique du bon fonctionnement : après service rendu

Les montants ci-dessous sont indiqués en TTC, le service étant assujéti à la TVA

4.1.1 Contrôles

	Contrôle	2023	2024
Installations de capacité < 20 EH	Conception	170	200
	Travaux	170	200
	Bon fonctionnement Périodicité : 8 ans	140	200
Installations de capacité > 20 EH	Conception	374.50	440.60
	Travaux	292.40	344
	Bon fonctionnement Périodicité : 8 ans	185.70	265.30

4.1.2 Prestations éventuelles

Aucune

4.1.3 Référence de la délibération de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs

Délibération du 11 décembre 2023 effective à compter du 1^{er} janvier 2024 fixant les tarifs du service d'assainissement non collectif.

4.2 Modalités d'évolution et de révision de la tarification

La tarification pourra être révisée tous les ans par délibération.

4.3 Recettes 2023

Redevances : 140 540.39 € HT

Recettes 2023 du service : 154 594.43 € TTC

5 INVESTISSEMENTS**5.1 Travaux réalisés pendant l'exercice 2023**

Travaux réalisés	Montants financiers
Aucun	

5.2 Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets	Montants prévisionnels
Aucun	

ANNEXES**ANNEXE 1 : GRILLE D'AUTOEVALUATION DU DEGRE DE FIABILITE DE LA PRODUCTION D'UN INDICATEUR**

Elle est extraite de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 sur la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Tableau 1 – règle d'attribution de la classe de fiabilité de production d'un indicateur

Classe de fiabilité	A	B	C
Règle	100% des critères applicables sont de classe A	100% des critères applicables sont au moins de classe B	un critère (ou plus) applicable est de classe C

Tableau 2 - Grille d'autoévaluation du degré de fiabilité de la production d'un indicateur

La grille d'autoévaluation détaillée dans le tableau ci-dessous repose sur 3 critères d'évaluation et 3 classes de fiabilité.

Critère/ classe	A	B	C
1 Procédures et méthodes de calcul	Il existe un ensemble cohérent de documents écrits, référencés, accessibles et diffusés décrivant les définitions (définition de l'indicateur et de chacune des données qui contribue à son calcul), les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles (notion de procédure)	Il existe des documents écrits décrivant les définitions, les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles sans être systématiquement cohérents, référencés, accessibles et diffusés (ex : courriel, note de service, compte rendu, ...)	Les documents ne décrivent pas l'ensemble des définitions, méthodes de calcul et responsabilités (ou autre)
2 Traçabilité	L'indicateur et les données sont chacun tracés dans une base de données de référence du service, servant à toutes les utilisations et accessibles à plusieurs personnes	L'indicateur et toutes les données sont tracés sur des supports référencés (papiers ou base de donnée). Certains supports ne peuvent être accessibles qu'à une seule personne.	L'indicateur et les données ne sont pas tous tracés sur un support de référence (ou autres cas)
3 Contrôles et validation	L'indicateur est validé formellement à minima annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont enregistrées et contrôlées dans un délai raisonnable (sous un mois pour des activités quotidiennes ou avant la campagne suivante pour des activités périodiques) à compter du constat de l'événement (ex : PV de réception ou d'analyse). Le contrôle peut consister en des tests automatiques ou manuels effectués par une personne (tests de vraisemblance, analyses statistiques, etc.).	L'indicateur est validé formellement annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont contrôlées lors du calcul de l'indicateur, par des tests automatiques ou par une personne (test de vraisemblance, analyses statistiques, etc.).	L'indicateur n'est pas formellement validé par l'encadrement ou les données ne font pas l'objet de contrôles lors de leur acquisition ou du calcul de l'indicateur (ou autres cas)

ANNEXE 2 : ESTIMATION FORFAITAIRE DE LA POPULATION SAISONNIERE

Extrait de l'[Article L.2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales](#).

La population à prendre en compte pour l'application de la présente section est celle qui résulte du recensement, majorée chaque année des accroissements de population dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Cette population est la population totale majorée, sauf disposition particulière, d'un habitant par résidence secondaire et d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage satisfaisant aux conditions de la convention de l'article [L. 851-1](#) du code de la sécurité sociale et aux normes techniques en vigueur, fixées par un décret en Conseil d'Etat. La majoration de population est portée à deux habitants par place de caravane pour les communes éligibles l'année précédente à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue à l'article [L. 2334-15](#) ou à la première fraction de la dotation de solidarité rurale prévue à l'article [L. 2334-21](#).